

Toulouse, le 20 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220920 – n°385

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°030P2022 relatif aux travaux de rénovation des locaux du site de Plaisance du Touch du SMEA31 – Lot 4 Doublage, cloisonnement, faux plafond, carrelage et faïence, notifié le 21 avril 2022, au groupement d'entreprises ETP / TECHNI CERAM ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise MIDI PYRENEES PLACO, pour ETP, concernant la tranche ferme du marché et relative à la fourniture et pose de faux plafonds (y compris petites fournitures), pour un montant maximum de 1 500 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise MIDI PYRENEES PLACO, pour ETP, concernant la tranche ferme du marché et relative à la fourniture et pose de faux plafonds (y compris petites fournitures) pour un montant maximum de 1 500 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

